

**ASSEMBLÉE NATIONALE**15 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 873

présenté par  
Mme Ménard**ARTICLE 43**

Après l'alinéa 76, insérer l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « quatrième »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La dissimulation du visage dans l'espace public porte atteinte à la sécurité intérieure de notre pays. Récemment, Réouane Faïd s'est d'ailleurs servi de ce subterfuge pour se cacher des forces de l'ordre.

Cette situation ne doit pas se reproduire et il convient de durcir les contraventions qu'encourent les personnes qui cachent leur visage dans l'espace public.